

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2019 – 20h30 salle du Conseil

\*\*\*\*\*

### Compte rendu de la séance

*L'an deux mille dix neuf, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le cinq décembre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Joël GEORGES, Maire.*

**Présents** : Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnaud DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Joël LE COQ, Liliane MESNEL, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Alain POTEL, Claudette SIMON, Dany THOMAS.

**Excusés et représentés** : Véronique TRAHARD à Michel HUMEAU, Martine RENAUT à Laurence HAMET, Gérard PASTEAU à Anne GALLOUX.

**Absents excusés** : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Jean Pierre MULOCHER, Philippe RIBAUT, Christine SARRAMIAC.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel HUMEAU a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**Le Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil municipal ont accepté la modification de l'ordre du jour.

Le projet de délibération portant sur le tableau des emplois ne pouvant être présenté lors de cette séance faute d'éléments suffisants, il a été décidé qu'il serait proposé lors d'une prochaine séance.

Une délibération portant sur une décision modificative est ajoutée à l'ordre du jour.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

19-137 : Exécution du budget – Application de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales

19-138 : Fusion des budgets assainissements

19-139 : EREA – Tarifs de l'utilisation des équipements sportifs

19-140 : Ratio promu-promouvables

19-141 : Décision modificative n°1

19-142 : Communauté de communes – Projet de modification des statuts : ajout de la compétence optionnelle Maisons de services au public

19-143 : RABELAIS – Convention d'objectifs et de financement de la fonction animation globale et coordination

19-144 : Acquisition de la parcelle AB 518 – Rue Saint Jacques

19-145 : Cession des parcelles AB 522, 523 et 516 – Rue Saint Jacques et Avenue Jean Jaurès

Décisions

Informations diverses

\*\*\*

## DELIBERATIONS

### **Délibération 19-137 – Exécution du budget – Application de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du budget primitif 2020 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de faire usage de cette possibilité dans les limites ci-après :

#### **Budget ville :**

- Montant des crédits inscrits en 2019 hors remboursement de la dette : **796 379 €**
- Montant des crédits autorisés : ¼ de 796 379 €, soit **199 094 €**

- **Affectation des crédits : 199 094 €**

Compte 20 : 40 000 €

Compte 21 : 139 094 €

Compte 23 : 20 000 €

**Budget Assainissement collectif :**

- Montant des crédits inscrits en 2019 hors remboursement de la dette : **194 432 €**

- Montant des crédits autorisés : ¼ de 194 432 €, **soit 48 608 €**

- **Affectation des crédits : 48 608 €**

Compte 21 : 33 608 €

Compte 23 : 15 000 €

**Budget Assainissement individuel :**

- Montant des crédits inscrits en 2019 hors remboursement de la dette : **50 994 €**

- Montant des crédits autorisés : ¼ de 50 994 €, **soit 12 748 €.**

- **Affectation des crédits : 12 748 €**

Compte 21 : 12 748 €

**Délibération 19-138 - Fusion des budgets assainissements**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, les services d'eau et d'assainissement doivent être financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du même code, les collectivités territoriales constituent une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence.

Il résulte de la combinaison de ces dispositions que les services d'eau et d'assainissement, dans la mesure où ils constituent des SPIC, doivent, lorsqu'ils sont exploités directement, faire l'objet d'une gestion par une régie propre à chacun d'eux.

Toutefois, il est admis que le service public de l'assainissement collectif et le service public de l'assainissement non collectif puissent être gérés par une seule régie. Dans ce cas, la comptabilisation des opérations des deux services au sein d'un budget unique doit être accompagnée d'un détail analytique, permettant de dissocier le coût de chacun des services.

Vu l'application au 31 décembre 2019 du [décret n° 2001-184 du 23 février 2001](#) relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- s'est prononcé en faveur de la fusion des budgets Assainissement Collectif et Assainissements Non Collectifs au 31 décembre 2019 sur le budget assainissement collectif ;
- A décidé de renommer ce budget « Budget Assainissements » et lui a laissé la seule autonomie financière ;
- S'est prononcé en faveur du transfert de l'actif, du passif et des résultats au terme des opérations de liquidation ;
- A accepté le transfert des contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité des activités ;
- A autorisé Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier à réaliser toutes les opérations budgétaires et non budgétaires relatives à cette fusion de budgets.

## **Délibération 19-139 – EREA – Tarifs de l'utilisation des équipements sportifs**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

La Région des Pays de Loire et l'E.R.E.A. proposent un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Les tarifs horaires proposés pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

- grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m\*20m) : Tarif de base : 8,81 €

- supplément chauffage (toute l'année) : 2,44 €

- supplément pour gardiennage : 6,14 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent :

- petite salle ou salle spécialisée : 5,32 €

- installations extérieures ou de plein air : 10,24 €

- installations spéciales : 23,56 €

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

- **accepté ces propositions ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

### **Délibération 19-140 – Ratio promu-promouvables**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique (CT), le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux, qui détermine le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est appelé "ratio promu/promouvables". Il peut varier de 0 à 100 % et est en relation étroite avec l'organigramme des services. Tout avancement de grade est subordonné à l'adéquation avec l'emploi occupé.

Il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les grades figurant au tableau des emplois. Ce ratio représente un plafond. La décision individuelle d'avancement de grade restera de la compétence de l'autorité territoriale.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le CT a donné un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité ce ratio.**

### **Délibération 19-141 – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'abroger la délibération 19-134 de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2019 portant décision modificative n°1 ;
- D'adopter cette délibération comme décision modificative n°1.

<b>DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2019 - BUDGET VILLE</b>					
Article	Libellé	Fonctions			TOTAL
		01 Non ventilé	0 Services Génér	8 Aménagement	
64111	Rémunération principale		98 500		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais</b>		<b>98 500</b>		<b>98 500</b>
<b>022</b>	<b>Depenses imprevue</b>	<b>84 366</b>			<b>84 366</b>
<b>023</b>	<b>Virement section Investissement</b>	<b>47 642</b>			<b>47 642</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>230 508</b>
6419	Remboursements sur Rémunérations		57 300		
<b>013</b>	<b>Atténuations de Charges</b>		<b>57 300</b>		<b>57 300</b>
7551	Excédent budget annexe			153 908	
<b>75</b>	<b>Autres produits gestion</b>			<b>153 908</b>	<b>153 908</b>
773	Mandats annulés exercices antérieurs		19 300		
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>19 300</b>		<b>19 300</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>230 508</b>
20422	Subventions Equipement Personne Privé			-12 700	
<b>204</b>	<b>Subventions Versées</b>			<b>-12 700</b>	<b>-12 700</b>
2051	Logiciels		700		
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>		<b>700</b>		<b>700</b>
2111	Terrains			49 307	
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>			<b>49 307</b>	<b>49 307</b>
<b>O20</b>	<b>Depenses imprevue</b>	<b>12 000,00</b>			<b>12 000</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>49 307</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionneme</b>	<b>47 642</b>			<b>47 642</b>
<b>O24</b>	<b>Produits de cessions</b>			<b>1 665</b>	<b>1 665</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>49 307</b>

## **Délibération 19-142 – Communauté de communes – Projet de modification des statuts : ajout de la compétence optionnelle Maisons de services au public**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Une Maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Chaque Maison de services au public, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie.

Les Maisons de services au public revêtent diverses formes, au regard des besoins de la population locale et des spécificités du territoire. Afin d'aller au plus près des habitants, certaines Maisons privilégient des implantations multi-sites, d'autres le service itinérant, ou l'organisation de permanences partenaires (en mairie, pendant les marchés, dans des locaux associatifs, etc.). Elles peuvent être adossées à des centres médico-sociaux, à des offices du tourisme, des médiathèques, des espaces de co-working, etc.

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 renforce le contenu des compétences obligatoires et optionnelles transférées aux EPCI à fiscalité propre entre 2017 et 2020. Parmi les nouvelles compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes figure la compétence Maisons de services au public.

Lors de sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil communautaire a souhaité ajouter au paragraphe « Compétences optionnelles » de ses statuts une compétence ainsi dénommée :

- « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.* »

**Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de ce projet de modification des compétences.**

### **Délibération 19-143 – RABELAIS – Convention d'objectifs et de financement de la fonction animation globale et coordination**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

La convention fixant les conditions de partenariat entre la Communauté de communes, le centre social et la commune de Changé arrive à terme le 31 décembre prochain.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de prolonger la convention d'animation globale et coordination pour une durée d'un an et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **Délibération 19-144 – Acquisition de la parcelle AB 518 – Rue Saint Jacques**

**Rapporteur : Serge GRAFFIN**

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou

immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine N°2019-72058V0707 en date du 9 avril 2019 ;

Vu le plan de division établi le 01/10/2019 par Air et Géo,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **D'abroger la délibération 19-082 de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019 ;**
- **d'acquérir la parcelle cadastrée AB 518, 7 rue Saint Jacques, propriété des Consorts FROGER, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> utilisée à usage public afin de régulariser cette situation pour la somme de 5 € hors frais de notaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.**

### **Délibération 19-145 – Cession des parcelles AB 522, 523 et 516 – Rue Saint Jacques et avenue Jean Jaurès**

**Rapporteur : Serge GRAFFIN**

*Plan en annexe*

Vu les articles L.2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine N°2019-72058V0707 en date du 9 avril 2019 ;

Vu le plan de division établi le 01/10/2019 par Air et Géo faisant apparaître les parcelles AB 522, 523 et 516 objets de la cession ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **D'abroger les délibérations 19-080 et 19-081 de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019 ;**
- **De céder les parcelles cadastrées AB 516 (10 m<sup>2</sup>), 522 (31 m<sup>2</sup>) et 523 (35 m<sup>2</sup>), situées en limite du 7 rue Saint Jacques et en limite de l'Avenue Jean Jaurès, pour la somme de 76 €, hors frais de notaire, aujourd'hui utilisées à usage privé et clôturées, afin de régulariser cette situation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession de terrain.**

\*\*\*

## DECISIONS

\*\*\*

### INFORMATIONS DIVERSES

- Pour rappel, les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Vous êtes invités à faire part de vos disponibilités au service élection de la mairie. Il est proposé de faire quatre rotations au lieu de trois, soit 2h30 par rotation.
- Marché des assurances de la commune et du CCAS : la commission de présentation du rapport d'analyse des offres et d'attribution s'est tenue le 5 décembre 2019. Les candidatures sont de très bonne qualité et les offres sélectionnées permettent à la commune une économie substantielle avec un niveau de protection équivalent ou supérieur.
- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.**